

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DASCO 90 Subvention (96.500 euros) avec convention avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e (19e), destinée au fonctionnement du centre de loisirs associatif 16 rue Tandou (19e) accueillant des enfants handicapés et valides.

**Mmes Colombe BROSSEL et Véronique DUBARRY,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 96.500 euros à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, Maison du combattant et des Associations 20, rue Edouard Pailleron Paris 19e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 96.500 euros est attribuée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, (33001 et X06380) (2012_00850).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF 80003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.